

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2025-219

DIRECTION DE LA CULTURE

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

**VU** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 26,

**VU** la délibération n° 2022-215 du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Dreux, à travers son service d'art contemporain, assure la direction artistique ainsi que la politique des publics du Centre d'art contemporain l'arTsenal. Dédié à la création contemporaine, ce lieu a pour missions :

- de former aux différents médias de création,
- de soutenir la production d'œuvres,
- d'accueillir des artistes en résidence,
- et de diffuser la création via des expositions temporaires,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De solliciter auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire, une subvention de 23 000 € au titre du 41.4 – Soutien aux institutions, pour l'exercice 2026, proposé par la Région Centre-Val-de-Loire,

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération.

**ARTICLE 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 09 DEC. 2025

Le Maire,  
Conseiller régional,

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le

Notification le

Accusé de réception en préfecture  
028-212801344-20251209-DEC2025-219-AU  
Date de télétransmission : 09/12/2025  
Date de réception préfecture : 09/12/2025



  
Pierre-Frédéric BILLET